



« Les Bulles Vénitiennes de Reims »

58 avenue Nationale - 51100 Reims

www.les-bulles-venitiennes-de-reims.fr/

contact@les-bulles-venitiennes-de-reims.fr

Déclarée à la préfecture de la Marne sous le numéro W513010212

Statuts de l'Association

« Les Bulles Vénitiennes de Reims »

Proposés aux Associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Article 1 - Nom

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Les Bulles Vénitiennes de Reims** »

Article 2 - Objet

Cette Association a pour objet :

- Création de costumes vénitiens authentiques
- Rassemblement de ses membres pour participer à différentes manifestations vénitiennes (défilés publics et privés, déambulation publiques et privées, ...)

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Reims (51100) au numéro 58 de l'avenue Nationale (La Neuville). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'Association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Article 6 - Admission

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

« Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées ».

Article 7 - Membres et cotisations

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme de dix euros (10,00€) au titre de la cotisation annuelle.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée de cinquante euros (50,00€) et une cotisation annuelle de dix euros (10,00€) fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse excéder seize euros (16,00€). Ce montant est fixé par l'article 6-1 de la loi du 1^{er} juillet 1901, modifié par la loi n° 48-1001 du 23 juin 1948.

Article 8 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

Article 9 - Affiliation

La présente Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'État, des Départements et des Communes
- 3° « *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.* »

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être adoptés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés et des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absent ou représentés.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification ses statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur les immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité ou des deux tiers des membres présents et des suffrages exprimés.

Article 13 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil des membres, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 14 - Le bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à main levée, un Bureau composé de :

- 1) Un-e Président-e
- 2) Un-e Secrétaire et, s'il y a lieu, un-e Secrétaire Ajoint-e
- 3) Un-e Trésorier-e et, si besoin est, un-e Trésorier-e Adjoint-e qui pourra être le Secrétaire de l'Association.

Article 15 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 - Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'Article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Reims,
Le 3 janvier 2024

Mme LAVAUUR Christine (née LELLIG) - Présidente
M LAVAUUR Stéphane - Secrétaire

Ont paraphé et signé ces présents statuts déposés